



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

URSSAF

Question écrite n° 76539

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le devenir des URSSAF. Les moyens attribués aux URSSAF sont définis dans le cadre de convention d'objectifs et de gestion signés tous les 4 ans entre l'ACOSS et l'État. Lors de la dernière période conventionnelle, cette branche a réduit ses effectifs d'environ 600 équivalents temps pleins afin d'optimiser sa gestion administrative. Ce réseau a dû se restructurer par différentes mesures. Dans le même temps de nouvelles missions lui ont été confiées. Aujourd'hui les effectifs sont contraints à l'extrême et les organismes de recouvrement ne réussissent à assurer leurs différentes missions qu'à coûts d'heures supplémentaires, de rachats de jours de RTT ou d'emploi en CDD. Il est impératif d'attribuer aux URSSAF des moyens en adéquation avec leurs missions. Le rôle que jouent les URSSAF en qualité de partenaires des entreprises est considérable. Les salariés de ce réseau connaissent parfaitement le monde de l'entreprise avec lequel ils sont en contact tous les jours. Il lui demande quels moyens il souhaite mettre à la disposition des URSSAF afin qu'elles puissent accomplir correctement leurs missions.

Texte de la réponse

L'évolution des réseaux des différentes branches du régime général est indispensable pour que le service public améliore son efficacité au regard des enjeux qui sont les siens : la nécessité d'offrir à nos concitoyens un service public en phase avec les nouvelles attentes de la société, l'impératif d'assurer une plus grande efficacité de ses actions et le devoir d'intégrer les nouvelles technologies. La mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale de l'Assemblée nationale a souligné, dans son rapport de 2005, que le caractère pléthorique du réseau du régime général pouvait générer une déperdition des ressources et être facteur de déséquilibre et demandait que ce réseau évolue. L'évolution des réseaux des différentes branches du régime général se fait dans le respect des réalités locales ainsi que dans l'objectif du maintien d'un service de proximité et de qualité, et s'appuie sur les nouveaux outils de contact dématérialisé avec l'utilisateur. Les récents rapprochements d'URSSAF, en application du principe de départementalisation posé dans la convention d'objectifs et de gestion 2006-2009, en constituent un bon exemple. Il est en effet constaté que la concentration au niveau départemental de toutes les fonctions où une relation de proximité avec les cotisants et les partenaires est nécessaire, a renforcé l'efficacité du service rendu par les URSSAF. L'utilisation renforcée des procédures dématérialisées a, en outre, permis d'améliorer l'offre de service aux usagers. Dans la continuité, la nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2010-2013 a pour ambition de faire bénéficier les cotisants d'un service public fiable, moderne et proche tout en garantissant un haut niveau de recouvrement. Elle conforte les URSSAF en tant que partenaires privilégiés des entreprises. En effet, l'assistance et l'accompagnement juridique des cotisants seront renforcés en vue de les aider à appliquer la réglementation. Dans un contexte économique contraint, la priorité sera également donnée au recouvrement amiable et le rôle des URSSAF en matière de prévention et d'accompagnement des entreprises en difficultés sera renforcé. Enfin, la lutte contre les fraudes, notamment contre le travail dissimulé, sera poursuivie. Cette convention s'inscrit dans un contexte dans lequel l'ensemble des acteurs publics doit veiller à la meilleure utilisation des fonds publics en recherchant

constamment les conditions d'une plus grande efficacité. Les moyens alloués à la branche ont néanmoins été négociés en tenant compte de l'évolution des missions confiées à la branche. Les effectifs sont ainsi stabilisés en 2010 pour permettre à la branche d'assurer dans de bonnes conditions ses nouvelles missions. À partir de 2011 et d'ici fin 2013, les effectifs CDI doivent diminuer de 100 postes équivalents temps plein. Pour atteindre cet objectif, la branche s'est engagée à conduire une politique de réduction des écarts d'efficacité entre organismes et de recherche de gains de productivité liés à la dématérialisation et à l'amélioration des processus. L'amélioration de l'efficacité de la branche sera, en outre, favorisée par deux évolutions majeures durant la période conventionnelle, le lancement de la régionalisation du réseau et la rénovation du système d'information. Les moyens nécessaires ont été négociés et l'État a accordé des enveloppes de crédits de 42 MEUR pour la refonte informatique et 20 MEUR pour la réorganisation du réseau. Ces crédits seront progressivement alloués en fonction de l'avancée des projets.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76539

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4188

Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 10799